

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme GAUTHIER
Mme HAMEAU	M. LACOU
M. VILLARET	Mme NOGUES
Mme LE BIHAN	M. LAFRAYHI
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUESSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

**ABSENTS** : Mme MOULIN, M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DESNOUES



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES  
Secrétaire de séance

**2025-653 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en Maîtrise d'Ouvrage  
Déléguee (MOD) d'un logement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) - ZAC ALLEVILLE ILOT I10  
- Rue Gisèle Halimi.**

Dans le cadre de la construction d'un logement situé dans la ZAC Alleville, rue Gisèle Halimi à Saint Jean de la Ruelle, le bailleur social Valloire Habitat sollicite une garantie d'emprunt de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un contrat N° 175495 pour un total de 169 507,00 €, comprenant deux lignes :

- 126 507,00 € (PLUS PLUS constructions vertes),
- 43 000,00 € (PLUS Foncier PLUS constructions vertes).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces deux lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°175495 ci-joint signé en date des 16 juillet et 2 septembre 2025 (document annexé) :

- PLUS PLUS Constructions vertes
  - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
  - Montant du prêt : 126 507,00 €,
  - Identifiant de la ligne de prêt : 5680016,
  - Quotité garantie : 50 %,
  - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
  - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0.2 %,
  - Périodicité : annuelle,
  - Commission d'instruction : 0 €.
- PLUS Foncier PLUS Constructions vertes
  - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
  - Montant du prêt : 43 000,00 €,
  - Identifiant de la ligne de prêt : 5680015,
  - Quotité garantie : 50 %,
  - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
  - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0.2 %,
  - Périodicité : annuelle,
  - Commission d'instruction : 0 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,

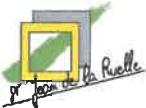
Vu le contrat de prêt n°175495 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2025,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cent-soixante-neuf mille cinq-cent-sept euros (169 507,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 175495 constitué de deux Lignes du Prêt.

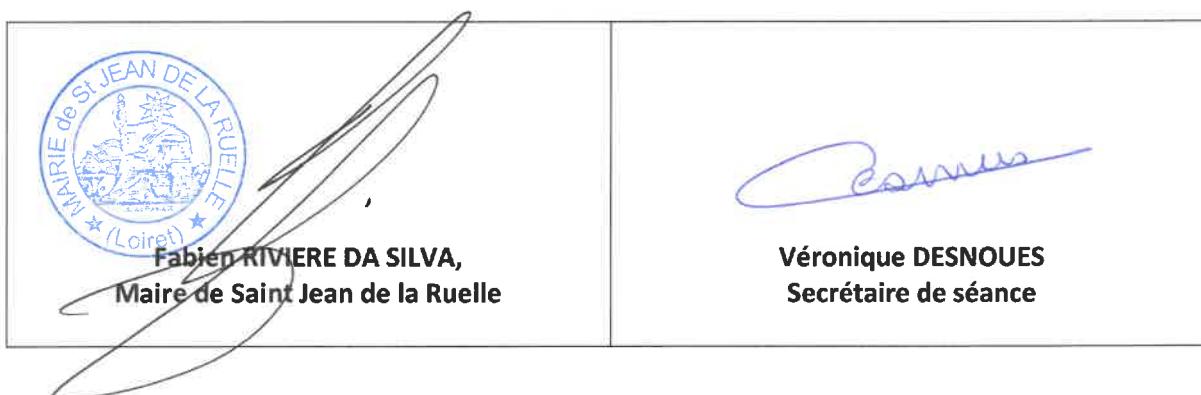
**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre-vingt-quatre mille sept-cent-cinquante-trois euros et cinquante centimes (84 753,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**DIT** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**DIT** s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »